

cursale No. 2-1, de Tignish, Ile du Prince Edouard, sous la condition que l'initiation devra être approuvée par le Bureau des Grands Syndics ou le Grand Président. Le Solliciteur Latchford dit qu'une telle initiation était illégale et une violation directe de notre constitution, et que Mr. A. Gaudet ne pouvait être placé sur la liste des membres de notre C. M. B. A. Le Grand Secrétaire reçut l'instruction du Bureau d'écrire au Rév. Burke et aussi à la succursale No. 2-1 que l'initiation de Mr. A. Gaudet ne peut être approuvée ou acceptée.

Une communication de la succursale No. 175 de Memramcook, N. B., de mandant de considérer de nouveau un appel en faveur de Frère Thaddée M. Lacroix, fut lu. Il fut proposé par Frère Chisholm, secondé par Frère Rooney, que cet appel soit de nouveau pris en considération aussi qu'une meilleure preuve et de plus amples informations auroient été données concernant la condition de ce frère. Adopté.

Le Solliciteur, Frère Latchford, expliqua au Bureau son action dans la réclamation McIlmoyle, déclarant qu'à cause de la différence dans l'âge qu'il avait donné Frère McIlmoyle il avait conseillé au Grand Secrétaire de payer au prorata de ce que l'âge correct portait à l'âge donné. Cela avait été fait et, au lieu de payer le plein montant de \$1 000, la somme de \$1 757.57 avait été payée aux réclamants.

La succursale No. 271, de Portage La Prairie, Manitoba, avait décidé de se dissoudre et de transférer ses membres à d'autres succursales. Le Rév. Père Sinnelt, un des membres, étant actuellement en Afrique Sud, en sa qualité de chapelain du contingent Canadien, la succursale demandait comment il pourrait être transféré. Le Bureau laisse l'affaire entre les mains du Grand Secrétaire, et approuvera toute action à laquelle il en arrivera.

Une communication de la Succursale No. 112, de Merrickville, Ont., fut lu. La succursale se plaignait de ce que des membres ne payaient pas les contributions mensuelles; elle ne voyait aucune disposition dans la constitution pour forcer ces membres à payer et elle se trouvait ainsi privée des fonds nécessaires pour défrayer les dépenses. La succursale demandait au Bureau de l'aviser quant à l'action qu'elle devrait prendre à ce sujet. La question fut renvoyée au Grand Secrétaire et au Solliciteur, et on jugea opportun de faire amender notre constitution de manière à rendre obligatoire pour les membres de payer les contributions mensuelles en même temps que les cotisations.

Le Grand Secrétaire présenta au Bureau une liste des succursales qui sont arriérées pour la taxe per capita. Il fut proposé par Frère Behan, secondé par Frère O'Keefe, que chaque succursale arriérée pour la taxe per capita soit de nouveau avertie que si le montant n'est pas payé dans les trente jours de la date du dit avis la succursale qui n'aura pas payé sera suspendue à compter de et à l'expiration des dits trente jours. Adopté.

Un avis fut lu de la part de la succursale No. 87, de Montréal, P. Q. disant que cette succursale avait payé sous protest la taxe per capita pour un certain nombre de membres amenés sous le système de bonus, et qu'elle était sous l'impression que le Grand Secrétaire ne devait pas exiger la taxe per capita pour ces membres.

Le Solliciteur, Frère Latchford, lut la loi sous ce rapport, et dit qu'au- vant la clause 60ème de notre consti-

tution la taxe per capita devait être payée, et que le Grand Secrétaire ne devait que son devoir et avait agi en justice pour tous les frères de la C. M. B. A. Le Bureau décida que la dite taxe per capita devait être payée.

Le Solliciteur soumit une formule pour preuve additionnelle de décès dans le cas des membres mourants dans un endroit où ils ne sont pas connus. Sur motion de Frère Chisholm, secondé par Frère O'Keefe, le Grand Secrétaire reçut l'instruction de faire imprimer un cout de ce blanc for- mule.

On discuta le cas de feu J. F. Morancy, de la succursale No. 305 de Québec, P. Q. Après la lecture d'un nombre de documents, il fut proposé par Frère O'Keefe, secondé par Frère Behan, que cette question soit renvoyée au Dr. Ryan et au Solliciteur Latchford, et que cette réclamation ne soit pas payée avant que le Grand Secrétaire reçoive d'eux un rapport en recommandant le paiement. Adopté.

Sur motion de Frère Rooney, secondé par Frère Chisholm, il fut décidé que le système du bonus actuel pour amener de nouveaux membres serait continué jusqu'à la prochaine convention.

Il fut proposé par Frère Behan, secondé par Frère O'Keefe que le Grand Président soit et est par la présente autorisé de s'entendre avec Frère Bourgeois, de Montréal, pour que celui-ci se rende dans la ville de Québec et y dépense une semaine dans les intérêts de la C. M. B. A. Le Grand Président était d'opinion que Frère Bourgeois pourrait, s'il allait là pendant une semaine ou deux, augmenter d'une manière importante le nombre des membres de la C. M. B. A. dans cette ville. La résolution fut adoptée.

Le Grand Président déclara que des plaintes étaient faites, et qu'il existait un mécontentement, au sujet de l'espace donné au Français dans LE CANADIEN. Le numéro du mois de l'organe officiel contenait même moins de Français qu'auparavant. Il savait, dit-il, que le Grand Secrétaire était anxieux de donner autant de Français que possible dans LE CANADIEN et il pria le Bureau de lui donner plus de force à ce sujet. Le Grand Secrétaire, à l'assemblée du Bureau des Syndics tenue à Montréal au mois de Janvier dernier, avait déclaré qu'au moins quatre pages pourraient être données en langue française, et il avait donné l'instruction à Frère Howison, son traducteur en Français, de voir à ce que cela fut fait. En Avril dernier, ajouta-t-il, j'ai reçu de Frère Howison ce qui suit:

"Ceci est pour certifier que je traduis en Français tous les articles de rédaction, notes, accords de réception, états financiers, etc., qui doivent être publiés dans LE CANADIEN en Anglais, et qu'ils sont aussi publiés en Français, et que j'ai reçu l'instruction du Grand Secrétaire d'en agir ainsi. Je certifie aussi que je suis seul responsable de la correction de cette traduction en Français."

Il fut proposé par Frère Behan, secondé par Frère O'Keefe, qu'il y ait au moins quatre pages du CANADIEN chaque mois en langue Française, et qu'il soit traduit en Français suffisamment de matières Anglaises pour remplir les dites quatre pages, la matière ainsi choisie devant être ce qui est le plus important dans la matière Anglaise ou ce qui est considéré être par le Grand Secrétaire. Adopté.

En discutant divers comptes se rattachant à la condition financière de l'Association, les comptes pour l'impression du CANADIEN pour les mois de Juin, Juillet et Août furent considérés comme incorrects, jugeant d'après l'état du nombre des membres fourni par le Grand Secrétaire. Le

Bureau, sur motion de Frère Chisholm, secondé par Frère O'Keefe, donna l'instruction au Grand Secrétaire de payer pour le nombre d'exemplaires de l'organe officiel requis chaque mois pour le nombre complet des noms sur la liste de malles, plus deux cents exemplaires extra. Ceci est suivant la convention par contrat dont.

Le Grand Président attira l'attention du Bureau sur le fait que le Grand Secrétaire n'avait pas pris de vacances depuis les vingt années passées, et comme on lui avait fait remarquer que notre digne Grand Secrétaire ne jouit pas depuis quelque temps de sa santé ordinaire, il recommandait de lui donner quelques semaines de vacances.

Il fut proposé par Frère Chisholm, secondé par Frère Behan, que le Grand Secrétaire soit et est par la présente autorisé de prendre quatre semaines de vacances au temps et de la manière dont il jugera à propos. Adopté.

Frère Latchford invita le Bureau à tenir sa prochaine assemblée à Ottawa.

Il fut proposé par Frère Chisholm, secondé par Frère O'Keefe, que la prochaine assemblée de ce Bureau soit tenue à Ottawa à une date devant être choisie par le Grand Président. Adopté.

Le Grand Secrétaire obtint les signatures du Grand Président et des Syndics sur un document qui doit être fourni à chaque banque dans laquelle notre Fonds de Réserve est déposé, et qui se lit comme suit:

Je soussigné, en conformité de la clause 21ème de la Loi concernant le Fonds de Réserve du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, par les présentes certifie que les sept signatures ci-hauts sont celles du Grand Président, des Grands Syndics et du Grand Secrétaire de la dite association, les personnes autorisées à signer des chèques dans le but de retirer le Fonds de Réserve ou aucune partie d'icelui des banques dans lesquelles le dit Fonds est en dépôt.

En foi de quoi j'ai apposé mon nom et le sceau de notre Grand Conseil ce vingt septième jour d'Avril, 1900.

S. R. BROWN,
Grand Secrétaire C. M. B. A.

Sur motion de Frère Behan, secondé par Frère O'Keefe, le Bureau décida de fournir à toutes les succursales de langue Allemande des constitutions en allemand, gratis, attendu que ces succursales n'en ont pas reçu lorsqu'elles furent instituées. Le Grand Secrétaire reçut l'instruction d'envoyer ces constitutions sans tarder.

Il fut proposé par Frère Behan, secondé par Frère Chisholm, que nous ajournions maintenant pour nous réunir de nouveau à l'appel du Grand Président. Adopté.

SAMUEL R. BROWN,
Grand Secrétaire.

NOTES.

Frère W. E. Kelly, de la succursale No. 231, de Simcoe, Ont., a été nommé Grand Député pour le Comté de Norfolk, en remplacement de Frère J. C. O'Neill.

Vous dépensez tout ce que vous pouvez pour le confort de votre famille, l'éducation de vos enfants; mais qu'adviendra-t-il si votre mort les laisse complètement au dépourvu? Si vous êtes éligible, devenez membre de la C. M. B. A. sous le plus court délai possible et empêchez ainsi une chose aussi désolante que de laisser votre famille au dépourvu.

Le mariage exige de la part de ses partisans un échange de dons. Quel est le don plus expressif de vos sentiments et de votre sollicitude qu'une police dans la C. M. B. A.

De même que nous devons faire face aux soucis de la vie, nous devrions aussi considérer les responsabilités percutées à la mort. Joignez la C. M. B. A. et pourvoyez pour votre famille.

La succursale de Berlin invita le Conseil à une promenade d'une couple d'heures le Dimanche dans la soirée. Inutile de dire que l'invitation fut acceptée avec reconnaissance.

Il est d'importance première de s'assurer dans une association ou compagnie solide. Si vous procurez une police dans la C. M. B. A. il n'y aura aucun doute concernant sa solidité.

Frère Joseph Bélanger, président de la succursale No. 258, de L'Orignal, Ont., vient d'être récemment nommé à l'importante position de Trésorier des comtés unis de Prescott et Russell. Nos félicitations.

Le Rév. R. P. W. Klopfer, D. D., de Berlin, et le Rév. M. S. Forster, de New Germany, se rendirent à l'assemblée et participèrent d'une manière très encourageante du futur de l'association. Tous les Rév. Pères à Berlin sont membres de la C. M. B. A.

Nous apprenons du Grand Député Spodding qu'il y a eu dernièrement à Montréal une réunion des Grands Députés de cette ville, à laquelle il a été question de la réunion religieuse annuelle des succursales de la C. M. B. A., qui cette année aura lieu le Dimanche 14 Octobre prochain à l'église St. Patrice.

Les Frères George Lang, Rohleder, Englart, Haller, Moiz et autres firent tout en leur pouvoir pour nous donner du "bon temps." Nos frères de Berlin sont de "sterling stuff" et nous désirons les remercier pour leurs multiples bons regards durant notre court séjour parmi eux.

"La fortune tourne comme une roue de moulin, et tel qui hier était au haut git aujourd'hui au bas."

Une police dans la C. M. B. A. ne peut être enlevée à votre femme ni vos enfants. Ils sont sûrs de toucher le montant d'une telle police si elle est en leur faveur.

À l'assemblée de l'Exécutif du Grand Conseil, tenue à Berlin, Ont., une députation des membres des succursales environnantes, de la C. M. B. A. a rencontré le Bureau des Syndics et a eu avec eux une très agréable discussion sur les affaires en général de la C. M. B. A. Tous s'exprimèrent bien satisfaits de la manière dont les affaires de la C. M. B. A. sont conduites.